



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

ITC du 4 février 2014

Fiche de présentation du projet de note de service relative au temps de travail dans les DRJSCS

Suite à la parution de l'arrêté du 5 novembre 2012 relatif à l'harmonisation du temps de travail dans les DRJSCS, la DRH a consulté, lors de trois réunions (12/09/2013, 10/10/2013 et 05/12/2013) les membres des organisations syndicales représentées au comité technique ministériel Affaires sociales – Jeunesse et Sports, sur la base d'un projet de note de service déclinant les dispositions de l'arrêté précité.

Le dernier projet de note de service a été adressé aux OS le 23 décembre 2013, il est présenté à l'ITC avant d'être présenté le 11 février 2014 au CTM.

Lors des trois réunions de concertation précitées, les principaux échanges ont porté sur :

- l'année civile de référence, conformément à l'arrêté du 5 novembre 2012 ;
- la délégation de signature à l'encadrement intermédiaire par le directeur régional ;
- les modalités d'intervention de la pause de 20 minutes ;
- la semaine d'hiver : celle-ci est intégrée dans les jours de RTT ;
- le décompte automatisé du temps de travail pour les agents soumis aux horaires variables ;
- les personnels relevant de l'article 10 du décret du 25 août 2000.

Cette note de service est particulièrement attendue par les DRJSCS pour harmoniser les différents systèmes de décompte horaire. Elle a reçu l'accord du COMEX le 22 janvier dernier.